

## **COMPTE-RENDU DU 30/11/2021**

Le Maire a demandé une minute de silence à la mémoire d'Eugène LECOUFFE

Présents : Claude ARMBRUSTER, André BILLOTTE, Jérôme CONVERSET, Sylvie GROSDÉMOUGE, Fabrice HALLER, Stéphane JANOT, Françoise KAMERER, Olivier MONNIER, Marcel TAVERNIER, Claude VUILLEMIN.

Absent excusé :

Secrétaire de séance : Fabrice HALLER

### **ORDRE DU JOUR :**

#### **DELIBERATIONS**

- 1 **Maintien du poste de 2<sup>ème</sup> adjoint**
- 2 **Election du 2<sup>ème</sup> adjoint**
- 3 **Indemnités des élus**
- 4 **Indemnité de l'adjoint décédé**

#### **QUESTIONS DIVERSES**

Maison du pavé  
Décoration de Noël

#### **DELIBERATIONS**

##### **1 Maintien du poste de 2ème adjoint**

Le Maire explique que suite au décès du deuxième adjoint, les conseillers doivent se prononcer sur le maintien du poste de deuxième adjoint, il explique que la quantité de travail au sein de la commune nécessite 2 adjoints.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité  
- **DECIDE** de maintenir le poste de deuxième adjoint.

**Vote : Abstention : 0                      Contre : 0                      Pour : 10**

##### **2 Election du 2<sup>ème</sup> adjoint**

Vu la délibération du conseil municipal statuant sur le maintien du 2<sup>ème</sup> poste d'adjoint,

Vu le CGCT et notamment les articles art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1

M. le maire rappelle que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire.

Le conseil municipal décide qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 10
- Bulletins blancs ou nuls : 0

- Suffrages exprimés : 10
- Majorité absolue : 6

A obtenu :

- Jérôme CONVERSET 10 voix

M. Jérôme CONVERSET ayant obtenu la majorité absolue est proclamé deuxième adjoint au maire.

### **3 Indemnité des élus**

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT.

Vu le CGCT, notamment l'article L 2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité

**Décide** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et Adjoint – taux maximal en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par l'art L2123-23 du CGCT :

**1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> Adjoint : 9.9 %** de l'IB terminal de la fonction publique.

**Dit** que cette délibération prend effet à compter du **01/12/2021**.

**Vote : Abstention : 0                      Contre : 0                      Pour : 10**

### **4 Indemnité de l'adjoint décédé**

Monsieur le Maire explique que les indemnités ayant été ordonnancées le 9 novembre 2021, l'indemnité du 2<sup>ème</sup> adjoint a donc été calculée sur le mois de novembre complet ne tenant pas compte de la date du décès.

Il y a donc 155.43 € de trop versés. Au cas où cette somme venait à être réclamée, le maire demande au conseil s'il consent à la laisser à l'épouse du 2<sup>ème</sup> adjoint décédé.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal

- **DECIDE** à l'unanimité de ne pas demander le remboursement de la somme trop perçue.

**Vote : Abstention : 0                      Contre : 0                      Pour : 10**

### **QUESTIONS DIVERSES**

La maison située 2 rue du Pavé est en partie détruite, une demande de permis de démolir a été refusée par l'architecte des bâtiments de France. Elle a proposé à la commune 3 projets concernant le devenir de cette bâtisse, rendez-vous est donné le 1<sup>er</sup> décembre afin d'en discuter.

Le maire demande aux conseillers s'ils sont disponibles pour décorer le village pour Noël. Ceux qui le désirent se retrouveront le 11 décembre à 9h30 sur la place.

Fin de séance à 19h30.

L'intégralité des délibérations est consultable en mairie aux heures d'ouverture du secrétariat.